

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025 - 017

## Portant interdiction provisoire du stationnement sur 4 places de parking Rue Jean Duboscq

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 2020-041 en date du 24 Mai 2020 désignant Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis ;

**VU** les pouvoirs généraux du Maire en matière de Police, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et stationnement, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route et le Code Pénal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faciliter l'installation d'une base vie pour le chantier de la restauration intérieure de l'Église Saint Marie Madeleine par l'entreprise RICHARD - sise 10 Rue des Tulipiers à ÉTRECHY (91580) ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au niveau de 4 places de stationnement – Parking Rue Jean Duboscq à partir du 20 janvier 2025 jusqu'au 20 janvier 2027.

### ARTICLE 2

Une signalisation provisoire de police, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera fournie et mise en place par l'entreprise. En cas de fermeture de voie, un courrier d'information sera adressé aux riverains par l'entreprise. Le projet de ce courrier sera présenté à la mairie pour approbation.

L'entreprise aura également l'obligation d'installer un pont lourd chaque soir, et ce pendant la durée du chantier.

### ARTICLE 3

Aux origines et fins de chantier, sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

**ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NOZAY,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de MARCOUSSIS,
- A l'intéressée.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Marcoussis, le 13 janvier 2025

**Le Maire,  
Olivier Thomas**

